

6° rencontre intersolognote -25 avril 2009 - Natura 2000 en Sologne -

Monsieur Durant des Aulnois, président du CCAS, entame la réunion en remerciant le Pays de Grande Sologne de s'être chargé de l'application et de la surveillance de Natura 2000.

Il adresse également ses remerciements à **Monsieur Antoine Carré**, conseiller général du Loiret, à **Monsieur Deschamps**, vice-président du Conseil Général du Loiret, à **Monsieur Geoffroy de Moncuit**, président du CRPF, à tous les maires, à **Madame Lombardi**, présidente du GIC du Cosson, à **Monsieur Salomon**, président de ADS et à **Monsieur van der Stegen** et **Mr Crahay** qui représente E.L.O.

Monsieur Salomon, président de ADS, prend alors la parole pour présenter les différents intervenants.

- **Mr Joseph van der Stegen**, administrateur Unité nature et Biodiversité, direction générale de l'Environnement (Commission européenne de Bruxelles)
Il va rappeler les principes et les objectifs du Réseau Natura 2000.

- **Mr Damien Marage**, maître de conférence en écologie forestière (ENGREF, Nancy).

Il fera l'évaluation de l'état de conservation des sites forestiers Natura 2000.

- **Mr Nicolas Rondeau**, juriste à la fédération des forestiers privés de France.
Il parlera du plan fiscal et de la mise en œuvre de Natura 2000.

- **Mr Patrice Martin-Lalande**, président du comité de pilotage Natura 2000 et **Mr Geoffroy de Moncuit**, président du CRPF qui expliqueront la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 Habitats sur le site Sologne.

Une table ronde permettra ensuite des échanges entre les intervenants et l'assemblée. Elle sera animée par **Monsieur Durant des Aulnois**.

Enfin, **Mr Gabriel Michelin**, du Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement et **Mr Dominique Béguin** du Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron, feront le point sur la présence de la GRENOUILLE TAU-REAU en Sologne et des mesures prises pour l'éradiquer.

I- Intervention de Monsieur van der Stegen : Rappel des principes et objectifs de Natura 2000.

Les principes généraux :

Natura 2000 est le pilier de la politique européenne en biodiversité.

Ayant constaté une dégradation et la perte d'espèces, il est urgent d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Les menaces sur la biodiversité sont :

- l'aménagement du territoire
- la simplification des écosystèmes
- la fragmentation
- le changement climatique
- les espèces invasives

C'est un enjeu partagé par tous les pays qui regroupent ainsi leurs efforts. Il n'y a pas de frontières (ex : les oiseaux migrateurs). C'est un enjeu commun.

Il faut noter que la politique agricole ainsi que celle de la pêche rentrent également en ligne de compte.

Nous avons un patrimoine très riche et très diversifié.

Natura 2000 concerne aussi le domaine maritime.

La conservation de la nature a évolué. Autrefois, on avait des **réserves naturelles sans gestion et mises sous cloche**.

Le concept a évolué : le réseau est plus étendu avec des connexions entre les territoires et la création d'une gestion pour la conservation. On intègre la conservation de la nature dans les différentes politiques.

Les piliers de Natura 2000 : Ils sont deux :

La protection des sites et La protection des espèces
réunis sous un même objectif :
Restaurer et/ou Maintenir les habitats et les espèces

La philosophie de Natura 2000 :

Il s'agit de :

*freiner la perte des habitats et des espèces ou de les restaurer

*prendre en compte les exigences locales

*éviter le statut de réserves naturelles

*impliquer l'homme dans cette gestion avec bénéfices mutuels

(d'où la nécessité de coopérer et de décloisonner entre les différents territoires. Tout a un impact : ex : la gestion forestière influence les autres domaines, la chasse également...)

Les caractéristiques de Natura 2000 :

Il existe une logique avec des critères de sélection scientifique.

On raisonne à l'échelle biogéographique.

La Sologne se trouve dans la région atlantique qui va du Danemark au nord du Portugal. Il y a cohérence de territoire.

C'est aussi une législation qui s'applique aux états membres. Ces derniers doivent la mettre en œuvre.

Le Réseau Natura 2000 :

Une directive Habitats + une directive Oiseaux
(la plus ancienne : 1979)

avec l'ensemble des sites désignés pour chacune

=

Réseau Natura 2000

Au niveau européen, Natura 2000 représente : sur terre : 76 millions d'hect.

en mer : 13 « «

Géographiquement, la Sologne est bien représentée.

Le rôle de la Commission européenne :

Elle élabore les documents d'orientations pour la mise œuvre dont les Etats Membres sont responsables. L'UE a un rôle de suivi et regarde si les résultats sont tels qu'on l'espérait.

La Commission consulte et échange avec les Etats membres, traite les plaintes et met en place le financement.

La Protection :

Il s'agit d'éviter la détérioration des habitats, des habitats d'espèces et la perturbation des espèces. Tout est soumis à l'étude d'incidence.

Une évaluation est mise en place quand un projet est susceptible d'affecter un site ou une espèce Natura 2000.

Il y a accord du projet quand il n'y a pas de menace pour l'intégrité du site.

En cas d'incidences négatives et impossibilité de solution alternative, il y a prise de mesures compensatoires.

La Directive Oiseaux et la Chasse :

Il n'y a pas d'a priori contre la chasse dans cette Directive.

La chasse a une incidence sur les effectifs et les habitats. L'impact peut-être neutre, négatif ou positif. Les chasseurs doivent donc aménager, adapter ou ré-

viser certaines pratiques.

La chasse des oiseaux est acceptée si l'utilisation est raisonnée, conforme à une gestion durable.

Il y a parfois une certaine incompréhension entre le niveau local et le niveau européen.

Pour résumer :

Natura 2000 utilise des critères scientifiques pour ses désignations et ce sont les Etats membres qui en organisent la mise en œuvre.

Il y a une volonté de cohérence dans le réseau.

Une évaluation des activités et des projets par rapport aux objectifs est mise en place activement.

Les sites Natura 2000 ne sont pas des réserves naturelles et ont besoin des acteurs locaux.

Natura 2000 = sites + protection des espèces de l'annexe IV (Directive Habitats) et de tous les oiseaux en-dehors des sites Natura 2000.

La clé du succès est le dialogue.

C'est un travail entre naturalistes et scientifiques.

Il faut avoir une vision sur le long terme. Ce sont des défis à relever.

Natura 2000 est un projet ambitieux car c'est le Réseau le plus important au monde. Nous devons partager cette responsabilité et nous prendre en main.

Le bénéfice : participer à un enjeu planétaire et moral.



II- Intervention de Monsieur Damien Marage : Evaluation de l'état de conservation des sites forestiers Natura 2000.

Monsieur Marage présente tout d'abord l'activité d'AgroParisTech :

La mission :

Il s'agit de produire des connaissances pour les ingénieurs, avec ou pour les partenaires sur l'impact des évolutions climatiques et sylvicoles sur les ressources forestières pour les 100 années passées et à venir.

* Les compétences :

Les sciences du bois, l'écologie, la croissance, la production, la sylviculture.

* Les moyens :

Utilisation de données (flore, sols, analyses, INRA, ONF, CNRS.....) et d'un plateau technique.

Le constat :

Des études ont montré que, dans les 20 dernières années, l'impact du changement climatique dans la flore forestière est réel. Il y a eu une remontée de 60 m en altitude.

Un appel a été lancé pour arrêter l'érosion de la biodiversité pour 2010 et +.

On se rend bien compte alors de l'importance de Natura 2000.

La biodiversité est essentielle car elle régule le climat, l'hébergement des animaux, a des valeurs récréationnables et produit des valeurs économiques.

L'évaluation :

Pour qui ? :

Les gestionnaires qui vont identifier, cartographier au niveau des sites.

Les institutionnels qui vont surveiller le réseau au niveau national.

Pour quoi ? :

« On ne peut pas gérer ce qu'on ne sait pas mesurer ».

On va donc mesurer au niveau des schémas départementaux (à dire d'experts), dans les DOCOB, dans le cadre des contrats (contrats Natura 2000....) et dans le cadre de l'évaluation des incidences.

Il y a donc nécessité d'**une coordination nationale.**

Comment ? :

L'évaluation se fait sur l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une espèce :

On mesure l'effet de l'ensemble des influences qui agissent sur l'habitat ou affectent la population.

L'état de conservation favorable comporte une aire de répartition naturelle, des superficies stables ou en extension, la possibilité d'un maintien à long terme, la

conservation des espèces typiques.

Il s'agit bien de faire un diagnostic écologique.

On le base sur

- une espèce indicatrice
- sur un indicateur écologique

Pour cela, il y a deux approches possibles :

* Mesurer l'écart à la norme

* Mesurer le potentiel d'adaptation (on en est loin !).

Nous, forestiers, nous ne savons pas toujours bien relier ce qui compose la forêt. C'est sur le long terme qu'il faut compter car il s'agit de forêts et d'arbres.

(ex : des plantations plus hétérogènes, est-ce mieux ?)

Nous utilisons pour la composition des essences et des espèces les bases de données « Ecoplant » et « SOPHY » avec la spatialisation des facteurs climatiques et des facteurs nutritionnels (nous savons ainsi que la Sologne est une région acide).

Le changement climatique :

On a constaté une augmentation de $+ 0,20^\circ$ depuis les 20 dernières années.

Il en découle plusieurs scénarii :

- soit l'espèce s'adapte et se maintient
- soit elle migre
- soit elle disparaît.

(ex : le chêne sessile qui disparaîtrait presque totalement : étude de 2050 à 2080)

Des convergences avec d'autres travaux montrent que l'étude de ces évolutions sont encore à affiner : il reste de nombreuses interrogations sur la pertinence des divers modèles de simulation. Il est important de rester modeste.

(voir tableaux sur le pin maritime et le chêne sessile page suivante)

Le challenge à relever :

* Il y a nécessité de faire fonctionner Art 18 DHFF : faire de plus de recherche dans le domaine de la biodiversité.

* Il serait important de mesurer le potentiel d'adaptation

* Il faudrait passer à des modèles climatiques régionaux (et non plus mondiaux)

* Il serait souhaitable d'incorporer les paramètres liés à la dispersion.

On est donc très loin d'avoir des orientations précises sur ce qu'il conviendrait de faire pour gérer nos forêts.

Tableaux à insérer pin maritime et chêne sessile

III- Intervention de Monsieur Nicolas Rondeau (Fédération « Forestiers Privés de France ») : Forêt et fiscalité en site Natura 2000 :

Le réseau de Natura 2000 a été créé en vue de maintenir la biodiversité à l'échelle de l'ensemble de l'Europe. La Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) règlent l'application des principes fondateurs.

Les Etats Européens n'ont pas d'obligation en termes de moyens mais seulement de résultats. L'Etat français a choisi d'une part des outils contractuels (contrats et chartres Natura 2000) et d'autre part des moyens réglementaires (parcs nationaux, sites classés, réserves naturelles, arrêtés de protection des biotopes).

Une fiscalité incitative :

Une fiscalité Natura 2000 particulière a été organisée afin d'inciter les gestionnaires du terrain à s'engager sur la voie des mesures contractuelles. Il y en a deux sortes :

- Le contrat Natura 2000 concerne des parcelles particulières, bien ciblées de faibles surfaces. Il relève d'actions spécifiques et peuvent s'accompagner d'une rémunération et d'avantages fiscaux.
- La chartre Natura 2000 est plus générale. Elle peut s'appliquer sur l'ensemble de la surface d'une propriété, boisée ou non. Il s'agit d'une gestion douce. En ce qui concerne la Sologne, le maintien de la gestion traditionnelle est encouragé par les mesures relevant de la Chartre, qui n'ont rien d'autre contrepartie financière que fiscale.

La fiscalité Natura 2000 spécifique porte sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soumises au contrat ou à la Chartre, ceci pendant 5 ans, renouvelables.

Les conditions comportent l'inscription des terrains soumis, sur une liste préfectorale, avec un engagement des gestionnaires (contrat ou chartre) pendant 5 ans. La portée de l'avantage fiscal est évidemment nulle s'il existe déjà une exonération liée à des travaux de semis ou de plantation forestière ou à une régénération naturelle.

Le verdissement de la fiscalité forestière :

C'est la garantie de gestion durable définie par l'article L.8 du code forestier.

Un Plan Simple de Gestion ou un document de gestion des forêts doit être agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière et en plus au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

Une sorte d'annexe verte conforme aux dispositions de l'article L11 du code forestier.

Dans l'état actuel de la réglementation, les avantages fiscaux comportent :

- Dans le cas des donations et des successions (régime Monichon) l'exonération des droits à payer sur $\frac{3}{4}$ de la valeur des bois et forêts. La contrepartie est l'engagement d'une garantie de gestion durable pendant une durée de 30 ans.
- Impôt de solidarité sur la fortune : idem
- Un crédit d'impôt de 25% du montant des travaux forestiers TTC payés, ceci pour une propriété de 10 hectares au moins, avec un plafond de 12.500 € par foyer fiscal par an. La condition est que la forêt ait une garantie de gestion durable (Plan Simple de Gestion plus Chartre ou Contrat) pour une durée de 8 ans.

IV- Interventions de Monsieur Patrice Martin-Lalande et de Monsieur Geoffroy de Moncuit : Mise en œuvre de Natura 2000 :

* Mr Martin-Lalande :

Dans cette mise en œuvre, il y a deux partenaires :

- l'Etat et ses prérogatives
- Une collectivité volontaire pour piloter et relayer. (Le CRPF et le Pays de Grande Sologne P.S.G.)

Nous avons toujours voulu dès 1980, avec les différents partenaires (Chasse-pêche- Diren, CCAS, ADS.....) que Natura 2000 soit adaptée aux spécificités du territoire solognot et qu'il y ait une bonne et souple répartition des objectifs. 346 000 hectares solognots forment cette zone Natura 2000.

*Mr de Moncuit :

La nature se protège avec les hommes. On constate une évolution positive de la compréhension de Natura 2000.

N'oublions pas que les scientifiques sont présents et qu'ils constatent des faits.

Nous, nous devons nous adapter à la loi, prendre en compte le réchauffement climatique et nous y préparer.

Le rôle des deux associations est de mettre en application les DOCOB (validation en février 2007)

Le CRPF et le PGS ont une mission d'animation.

Je rappelle que le CRPF est un interlocuteur privilégié, toujours sur le terrain.

Il donne des instructions pour le PSG et travaille sur les problèmes environnementaux et de diversité.

V- Table ronde : Questions diverses :

Une table ronde réunissant les différents intervenants permet aux participants de poser les questions qui les intéressaient tant au niveau local qu'au niveau national ou européen.

Les principaux thèmes abordés :

- 1- Natura 2000 - charte ou contrat ?
- 2- Natura 2000 et la fiscalité
- 3- Natura 2000 et la chasse
- 4- Compatibilité Natura 2000 avec certaines ou toutes activités économiques ?
- 5- Les « assec » des étangs
- 6- Les espèces invasives

Les réponses apportées :

1- Charte et Contrat :

Les sites Natura 2000 sont destinés à conserver - ou rétablir - en vue de leur maintien à long terme de sites (ou habitats) et d'espèces (faune et flore).

Pour cet objectif, les outils retenus sont d'ordre contractuel ou réglementaire :

* contractuel :

- les contrats N 2000 concernent des parcelles particulières pour une action spécifique
- les chartes N 2000 concernent la gestion d'une propriété.

* réglementaire : parcs nationaux, sites classés, etc.

Le contrat est un accord de volonté entre l'Etat et le propriétaire.

2- Fiscalité et N 2000 :

Afin d'inciter à la signature de contrats ou de chartes, des mesures d'incitation fiscale ont été retenues.

Par exemple :

- Exonération de la Taxe foncière sur propriété non bâtie pendant 5 ans (renouvelable) à condition d'inscrire les terrains concernés sur la liste préfectorale et d'avoir signé un contrat ou une charte N 2000 de gestion pour 5 ans.
- Exonération Monichon (donations et successions) avec conditions
- ISF
- Réduction de l'IR sous condition d'engagement de gestion durable.

3- N 2000 et la chasse :

Rappel simplifié : N 2000 implique une gestion durable des sites et des espèces. Dans ce cadre, il n'y a pas d'incompatibilité entre N 2000 et une gestion intelligente de la chasse (plans de chasse).

Il n'y a pas d'a priori contre la chasse si celle-ci ne donne pas lieu à des excès, s'il y a « pratique raisonnée » de la chasse. Cette dernière a même nombre d'aspects positifs.

4- Activités économiques et N 2000 :

Dans la mesure où les études d'impact ont été correctement réalisées, la DIREN donne son avis en tenant compte des obligations de N 2000. La Sologne ne doit pas être « une réserve d'indiens », sans activités économiques. Il faut que celles-ci s'inscrivent harmonieusement dans le cadre particulier de cette zone sensible et préservée qu'est la Sologne.

5- Les « assec » des étangs :

L' « assec » des étangs prévu autrefois tous les 10 ans est préconisé maintenant tous les 5 ans dans la Charte.

Nous ne savons pas, aujourd'hui, quelle application concrète va être proposée par la DIREN.

6- Les espèces invasives :

Les listes des espèces doivent pouvoir évoluer sous peine de déséquilibres préjudiciables (cormorans et pisciculture par exemple). Une gestion durable des espèces doit permettre d'aborder sans tabou, et à intervalles réguliers, l'évolution des populations et en tirer de nouvelles orientations.

Il nous a semblé intéressant de faire figurer quelques questions précises ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conclusions :

- La Sologne présente aujourd'hui un patrimoine naturel reconnu (« classement »).
- Une bonne gestion et la reconnaissance du travail accompli par les acteurs locaux ont permis d'obtenir que le pilotage de la mise en place de N 2000 en Sologne soit assuré par ces mêmes acteurs.
- L'objectif large étant d'accroître la connaissance de la biodiversité, l'activité cynégétique reste un acteur essentiel de la gestion équilibrée des écosystèmes solognots.

** Question de Mr Pointard : Y a-t-il incompatibilité entre la chasse et Natura 2000 ?*

- Réponse de Mr van der Stegen.

C'est un sujet délicat.

Les points négatifs sont : les élevages intensifs, les prélèvements, les densités trop importantes. Il faut étudier tout cela à l'échelle du site.

Le point positif : la gestion du territoire faune-flore.

Une précision : l'élevage des oiseaux (canards) trop intensif peut donner lieu à des aménagements.

- Mr Martin-lalande intervient alors pour préciser que Natura 2000 n'a pas de réglementation supplémentaire sur l'activité cynégétique.

- Mr Durand des Aulnois ajoute que pour la passée aux canards, il n'y a pas, en principe, d'incompatibilité avec la nidification.

** Intervention et témoignage de Monsieur Crahay, Représentant de E.L.O.*

Il présente sa région en Belgique. Quant furent interdits les chasses, il y eut une phase défensive. Puis le dialogue s'est instauré et de nouveaux fonctionnements ont pu voir le jour (ex : rétablissement de la chasse).

Il s'est créé une nouvelle atmosphère et une nouvelle ambiance tout à fait satisfaisantes.

La désertification était le résultat de ces interdictions. Ex : La chasse à la bécassine a été interdite dans les Flandres. Les territoires humides ont disparu, ce qui a entraîné des conséquences dramatiques. La tendance s'est aujourd'hui inversée depuis la réouverture de la chasse sur ces mêmes territoires.

** Question de Mr Hubert de Laage de Meux : Qu'en est-il des espèces invasives ? Peut-on imaginer qu'un jour l'état de protection puisse s'arrêter ?*

- Réponse de Mr van der Stegen : C'est un sujet d'actualité. Il faut utiliser les dérogations au maximum car la chasse ne résout pas le problème du cormoran. Quant à la corneille, c'est aux Etats membres d'en décider.

Pour l'instant, il n'est pas question de changer les choses.

